

## NOTE DE SITUATION

### CAMEROUN : LE MINISTRE DE LA JUSTICE SE MET A L'APPLICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX, REGIONAUX ET INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ?

Le 15 Décembre 2015 le Ministère de la Justice du Cameroun lançait en grandes pompes son rapport 2014 de la situation des droits de l'homme dans le pays tout comme un plan d'action pour la protection des droits de l'homme pour la période 2015-2019. Dans une démarche inclusive qui voyait la participation des organisations de défense des droits de l'homme aux côtés des partenaires au développement et autres bailleurs de fonds, le temps de la cérémonie, on aurait pu croire que ça y est, un des gouvernement les plus anciens du monde a bel et bien changé de cap et que l'on se dirige vers un Etat plus responsable en matière de respect des droits de l'Homme.

Le plan d'action contient 169 pages et ses objectifs sont les suivants :

- Faire la promotion du genre à travers le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, l'égalité de genre et le plaidoyer
- La protection sociale et la promotion de la solidarité nationale (le plaidoyer et la sensibilisation sur la considération des droits spécifiques)
- La gouvernance et l'état de droit
- Garantir le respect des droits individuels et des libertés publiques

Le plan a été préparé et inspiré par tous les corps de métiers tous les secteurs et les partenaires socio-économiques, les institutions spécialisées internationales et les partenaires au développement. Le suivi-évaluation est assuré par un comité de suivi supervisé par le premier ministre et un comité technique présidé par le ministre de la justice. Le secrétariat technique inclue des acteurs variés tels que l'administration publique, le secteur privé et les organisations de la société civile.

Le plan compte 4 parties : Droits civils et politiques ; Droits sociaux économiques et culturels, droits spécifiques, plan de suivi évaluation.

Dans la partie droite civile et politique, Le plan fait la liste des droits qui entrent dans la catégorie, un développement sur le cadre légal garantissant les droits cités, la situation du pays en termes de succès et difficultés inhérent au respect effectif des droits listés et les actions et stratégies pour un meilleur respect de ces droits est proposé.

Prenons l'exemple du droit au respect de la vie privée cité dans le document. Dans les pages 18-20 il est défini comme « Le droit à la vie privée signifie que nul ne devrait être sujet à une interférence arbitraire sur sa vie privée, sa famille, domicile ou correspondance ou une violation de son honneur et sa réputation. Toute personne a le droit à la protection de la loi contre les interférences »



### **Le cadre légal:**

- **Au niveau international**
- Article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
  
- Article 17 du pacte international sur les droits civils et politiques
- Article 4 de la charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples
  
- **Au niveau national**
- Le préambule de la constitution « Le domicile est inviolable, aucune perquisition ne doit y être exercée sauf dans le cadre de la loi »
  
- Article 299, 300, 305, et 307 du Code Pénal
- Article 9 du Code Civil
- Article 177, 178, et 179 du code de procédure pénale
- Loi No 2010/013 du 21 Décembre 2010 sur les communications électroniques ;
- Loi No 2003/A du 21 Avril 2003 sur le secret bancaire ;
- Loi No 2006/3 du 25 Avril 2006 sur les déclarations des biens et patrimoine des officiels
- Loi No 90/52 du 19 Décembre 1990 sur la liberté des communications de masse
- Décret No. 2005/187 du 31 Mai 2005 portant organisation de l'agence nationale pour les investigations financières ANIF

### **Cadre institutionnel**

La protection du droit au respect de la vie privée englobe l'activité du Ministre de la Justice, du Ministre de l'administration territoriale, Ministre de la communication, Secrétariat d'Etat à la défense, Délégation générale à la sûreté nationale, La commission nationale des droits de l'homme et des libertés, les médias ainsi que tous les citoyens

### **Situation actuelle**

#### **Acquis et progrès**

- Reconnaissance légale du droit à la vie privée
- Pénalisation de la violation du droit à la vie privée par les tribunaux
- La lutte contre la cyber-criminalité
- L'identification des usagers de téléphones mobiles et la collaboration entre les compagnies de téléphonie et la justice en cas de violation



### **Difficultés**

- Persistance des perquisitions illégales
- Violation de la vie privée à travers la presse
- Violation du secret de la correspondance
- Non application du droit au secret médical

### **Renforcement des capacités**

- Sensibilisation des responsables administratifs, des forces de l'ordre et des populations
- Sensibilisation des offices de la poste, des compagnies téléphoniques sur le droit à la vie privée
- Sensibiliser les responsables de la presse sur les obligations du respect de la vie privée
- Promouvoir les textes légaux qui garantissent le droit à la vie privée
- Sensibiliser les personnels médicaux au respect du secret médical

Ce plan d'action représente indéniablement un espoir pour les organisations de la société civile, particulièrement ceux qui travaillent sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les droits civils et politiques de façon large. Mais il faut noter que presque 2 ans jour pour jour après la publication de ce plan d'action nous n'avons pas eu connaissance d'une forme de suivi du plan ni la publication d'un autre rapport annuel. Au contraire les violations des droits civils et politiques se sont accentuées au cours des deux dernières années.